Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024
ID : 031-213101876-20240613-2024_075-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, GOSSELIN, LACOSTE, MARNAC, ROUER, SIMÉON, VALENTI, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, CANILLO, FÉDOU, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MONROZIER, RIVIER et SÉVERAC

Absent(s) représenté(s) :
Mme CALVO a donné procuration Mme BRUN
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme GOSSELIN
Mme STEMER a donné procuration à Mme VOISIN
M. BRIANTAIS a donné procuration à M. CANILLO
M. FRANCHINA a donné procuration à Mme VITET
M. GAUTHIER a donné procuration à M. RIVIER
M. JÉROME a donné procuration à Mme LACOSTE
M. MAILHÉ a donné procuration à M. FÉDOU

Absent(s) : Mmes BOBO et LE PRIOL
MM. BONNET et PILET

Secrétaire de séance : M. BARBA Jean-Luc

Thème : 2.1 – DOCUMENTS D'URBANISME

Objet : Première modification simplifiée du PLU – dispense d'évaluation environnementale

Séance du
13 juin 2024
Acte n° **2024-075**

Conseillers en exercice :
33

Conseillers présents :
21

Date de la convocation :
6 juin 2024

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été révisé par délibération le 30 janvier 2020, modifié par délibération le 23 juin 2022.

De plus, lors de sa séance du 16 mai 2024, le Conseil Municipal a été informé de la nécessité de procéder à une modification simplifiée du PLU. En conséquence, il a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU, étant précisé que cette mise à disposition aura lieu durant un mois.

Aussi,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21,
Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 30 janvier 2020, et modifiée le 23 juin 2022,
Vu l'arrêté de Madame la Maire en date du 21 décembre 2023 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU,
Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) n° 2024AC089 en date du 29 mai 2024, rendu en application de l'article R104-35 du Code de l'Urbanisme, dispensant d'évaluation environnementale la modification simplifiée n° 1 du PLU,

Considérant qu'en application de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,
Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n° 1 du PLU.

Ce dossier a été examiné lors de la dernière réunion de la commission urbanisme du 30 avril 2024.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024
ID : 031-213101876-20240613-2024_075-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 juin 2024 – acte n° 2024-075 – page 2/2
Thème :	2.1 – DOCUMENTS D'URBANISME
Objet :	Première modification simplifiée du PLU – dispense d'évaluation environnementale

Entendu l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : approuve de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n° 1 du PLU, en application de l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme et au vu de l'avis de la MRAe qui en dispense la procédure.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 13 juin 2024.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
BARBA Jean-Luc

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 13 juin 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 18 JUIN 2024